Quarante-quatrième année. — N° 156 (EDITION DU MATIN) LUNDI 5 JUIN 1899

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lenoble, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION

LA RÉVISION DÉCIDÉE

◆ *CE NUMERO Comprenant HUIT PAGES NE DOIT ÉTRE VENDU QUE 5 CENTIMES* ◆

LE DROIT D'ASSOCIATION

Une excellente parole, entre beaucoup d'autres, a été prononcée, au congrès réuni pour la défense du droit d'association, par un député au Parlement des Pays-Bas, qui a apporté à notre République les exemples de sa monarchie.

Il y a parmi les honnêtes gens, disait le Dr Schaepman, ceux qui gémissent, ceux qui rêvent, ceux qui luttent.

Impuissants, ceux qui se contentent de se plaindre, voient le mal partout, déclarent qu'il n'y a rien à faire, si ce n'est attendre la fin de tout dans le regret de ce qui n'est plus, et dans la désespérance de ce qui ne sera pas.

Impuissants, ceux qui haussent leurs espoirs, ou leurs prétentions au delà de ce qui est pratique, et réservent à leur insuccès certain la consolation de se dire qu'ils sont, par leur conception du droit, trop au-dessus du commun des hommes pour être suivis vers le but qu'ils se proposent.

Les premiers sont des découragés sincères; les seconds ne seraient-ils pas des découragés hypocrites? Dire qu'on ne veut rien faire parce qu'on se sent incapable d'arrêter sur la pente fatale une société qui roule en bloc vers l'abime, c'est un aveu méritoire par son humilité, et inquiétant par l'état d'esprit qu'il révèle. Mais vouloir se préparer une excuse à l'inanité de son action en se donnant pour prétexte qu'on vaut mieux que tous les autres, et en proposant un but inaccessible pour s'éviter la peine de marcher vers ce but, ce n'est plus l'humilité de l'impuissance, c'est le simulacre d'une force dont on cherche à déguiser la faiblesse.

Entre ces impuissants, il reste heureusement les courageux et les lutteurs. Ceux-là ne s'arrêteront ni sous prétexte que la tâche est trop difficile, ni parce qu'ils n'ont pas l'espoir d'obtenir, sans retard, tout ce qu'ils estiment juste et nécessaire.

En levant les yeux vers le but, ils ne perdent pas de vue le chemin; il leur suffit, à chaque jour, d'avoir triomphé d'un obstacle et de s'être avancés un peu plus vers le droit, qui est leur seul idéal.

On n'est pas homme d'action quand on est pas homme pratique. Ceux qui refusent d'agir ne sont pas, au point de vue des résultats utiles, de moindre valeur sociale que ceux dont les prétentions sont, en fait, irréalisables.

En exprimant cette idée, le Dr Schapman exprimait celle du Congrès.

Quand des hommes, réunissant cette double condition de la qualité civique : être sincères et être intelligents, s'assemblent pour l'étude, ils ont surtout l'action comme objectif.

Pourquoi les promoteurs du Congrès, parmi tant de questions qui s'agitent, avaient-ils choisis pour objet de leurs travaux le droit d'association?

Ce n'est pas seulement parce que le droit d'association semble aujourd'hui particulièrement menacé par des politiciens radicaux. Quel droit d'ailleurs ne menacent-ils pas? C'est surtout parce que l'association est le seul moyen de faire sortir les citoyens de l'isolement où ils vivent, et de constituer dans notre pays des forces sur lesquelles puisse s'appuyer un gouvernement national.

C'est seulement quand des éléments de force seront légalement constitués dans notre pays que le suffrage univérsel représentera des intérêts et des idées, au lieu de représenter de simples appétits.

Le gouvernement du pays par le pays n'existera que lorsque tous les intérêts sociaux d'ordre matériel et d'ordre moral, représentés par des groupements compétents et autorisés, pourront défendre les droits permanents du pays contre les passions mobiles des foules, substituer au hasard des scrutins la conscience raisonnée du suffrage universel.

Telle est l'idée qui se dégage des travaux auxquels, pendant trois jours, se sont livrés les hommes distingués qui ont pris part au congrès pour le droit d'association.

Partis de points de départs différents, poètes et philosophes, hommes de politique et hommes de science, économistes et jurisconsultes, professeurs d'Etat et professeurs libres, agriculteurs de France et partisans de l'expansion coloniale, tous ont fondu leurs idées diverses en une conclusion unanime.

Par le nombre des assistants, par l'éloquence des discours prononcés aux séances générales, surtout par l'importance des travaux présentés et discutés dans les réunions d'étude, le Congrès n'aura pas été une œuvre vaine. Après la réflexion et l'étude, viendra l'action, et l'action aura pour but l'action des citoyens et le progrès social.

Le programme de cette action est nettement déterminé par le vœu que l'Assemblée plénière a unanimement formulé :

Suppression de toutes les entraves apportées par les lois et décrets au droit naturel qui appartient aux citoyens de s'associer, et faculté pour les associations d'acquérir et de posséder, afin de pouvoir atteindre le but qu'elles se proposent.

C'est sur le terrain de la liberté et de l'égalité que se placent les défenseurs du droit d'association; ils ne peuvent avoir pour adversaires que les ennemis de la liberté et de l'égalité, c'est-à-dire les ennemis, avoués ou déguisés, de la République.

NOS FEUILLETONS

Nous commencerons, dimanche 11 juin, la publication d'un roman d'un grand intérêt,

LA MARCHANDE DE FLEURS

par Xavier de Montépin

Informations

Fin de la grève du Creusot

Le Creusot, 3 juin, 10 heures du matin. — Il se confirme que la grève du Creusot peut être considéré comme terminée.

A la direction, on affirme que les trois quarts, au moins, de l'effectif total ont repris la besogne, et on ne doute pas que le travail ne soit complet lundi matin. La rentrée s'est effectuée dans le calme le plus absolu et aucune tentative de débauchage n'a été commise. Les patrouilles des soldats n'ont point eu à intervenir.

Les députés socialistes sont encore ici.

Les ouvriers de l'usine de Montchanin, qui n'est pour ainsi dire que le faubourg du Creuzot, ont repris le travail. Ils n'avaient, d'ailleurs, fait grève, que pour suivre l'exemple de leurs camarades du Creuzot.

Le bruit d'un mouvement gréviste à Monteau-les-Mines, est controuvé.

La loi des accidents

L'*Officiel* de samedi publie la deuxième liste des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, qui ont effectué à la Caisse des dépôts et consignations le versement du cautionnement réglementaire.

La voici :

La Foncière, 12, place de la Bourse, à Paris ; *Le Soleil-Sécurité générale*, 7, cité d'Antin, à Paris.

Les indemnités de déplacements accordées aux magistrats

L'*Officiel* publie le décret suivant concernant les indemnités de déplacements accordées aux magistrats.

Le substitut ou le juge suppléant qui sera délégué, en conformité de l'article 6 précité, pour remplir des fonctions dans un autre tribunal du même ressort recevra :

Pour frais de voyage, par kilomètre parcouru en allant et en revenant : 1° 20 centimes si le voyage a été effectué en chemin de fer ; 2° 40 centimes si le voyage a eu lieu autrement ;

Pour frais de séjour, 10 fr. par jour.

Ces indemnités seront ordonnancées directement par le ministre, sur état arrêté par le procureur général.

Le duc d'orléans. — Une dépêche confidentielle du gouvernement

Nous reproduisons, sous réserves, l'information suivante que publie la *Petite République* :

» Une dépêche confidentielle vient d'être adressée à tous les agents du gouvernement dans les gares et particulièrement sur les frontières de l'Allemagne et de la Belgique pour les inviter à exercer une surveillance attentive et minutieuse.

» L'arrivée du duc d'Orléans a, en effet, été signalée au gouvernement.

» Plusieurs bagages du duc ontété expédiés, qui sont arrivés, ces jours-ci, à Paris. »

Une convention hispano-allemande

Paris, 3 juin. — Une convention a été signée hier entre l'Espagne et l'Allemagne, par laquelle cette dernière acquiert les îles Carolines, Palaos et Mariannes, moyennant paiement de 25 millions de pesetas.

L'espagne se réserve trois dépôts de charbon dans chacun des groupes, que l'Allemagne s'engage à défendre.

L'Allemagne accorde également à l'Espagne la situation de la nation la plus favorisée dans tout commerce avec ces îles.

Un concours ultra-moderne

La société nationale des Architectes de France ne reste pas stationnaire. Elle marche, au contraire, fort allègrement avec son époque. Jugez-en !

Elle propose à ses concurrents pour son concours annuel :

L'AUBERGE DE DEMAIN

C'est-à-dire une « poste de relai » pour voyageurs transportés sur bicyclettes, bicycles mécaniques, voiturettes, automobiles, etc., avec installations spéciales : remises pour les machines, salles d'hydrothérapie, que sais-je ? Il y a là matière à exercer les facultés imaginatives.

CHOSES ET AUTRES

On demandait à un bohême qui logeait au-dessus d'un bureau du Mont-de-Piété, si ce voisinage ne lui était pas désagréable.

— Au contraire, répondit-il, je suis toujours au-dessus de mes affaires.

⁂

Mme Plucheux, concierge, tout en balayant, bavarde avec une bonne.

— Bien sûr que je n'ai pas toujours tiré le cordon... Telle que vous me voyez, des barons m'ont fait la cour...

— Et maintenant, vous la faites vous-même !

LA SITUATION HOUILLÈRE

Dernièrement, le *Péril Noir* était en perspective.

Aujourd'hui, c'est une réalité : la *Famine Houillère* a commencé. On cite telle importante usine métallurgique dans l'Et, les usines métallurgiques Wendel, près Briey (Meurthe-et-Moselle), qui a dû congédier 800 ouvriers, faute de combustible.

D'autres aussi considérables marchent au jour le jour, sans assurance que le lendemain leur amènera suffisamment pour atteindre le jour suivant.

Dans notre région, nous n'en sommes pas encore là; mais les retards des livraisons des mines malgré la saison favorable, font craindre, aux plus confiants jusqu'ici, un manque de charbon pour l'entrée de l'hiver.

« Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, dit un journal spécial, il n'y a rien à faire oontre les charbonnages qui restent et resteront encore longtemps maîtres de la situation des prix, et libres d'opérer leurs livraisons à leur choix. »

L'AVEU du Commandant ESTERHAZY

Amertume de l'exilé. — Tous l'abandonnent. — Enfin, il parle ! — Une scène dramatique. — Eh bien ! oui, c'est moi ! — La fin du mystère.

Nous avons dit, dans notre édition de samedi matin, qu'Esterhazy avait avoué être l'auteur du bordereau, mais qu'il restait convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

Un envoyé spécial du *Matin*, à Londres, a eu, avec Esterhazy, un entretien dans lequel celui-ci a fait cet aveu ; voici, du reste, le récit de l'entrevue :

Prévenu de mon arrivée, le « major », comme on dit en

ESTERHAZY

Angleterre, m'attendait chez lui et, au débotté, s'est engagée la conversation.

» Toujours très « chic » de tenue, le commandant paraissait soucieux.

— Eh bien, lui dis-je, que pensez-vous de la situation ?

— Détestable pour moi, bien sûr ! Tout le monde se ligue contre l'exilé qui ne peut plus, maintenant, aux mensonges de ses ennemis ou aux lâchetés de ses amis, opposer l'évidence de certaines démonstrations. Aurais-je été assez lâché, dites donc ! Aujourd'hui la mesure est comble et je veux parler ! Voulez vous la vérité, tiibon ? Je vais vous la dire.

» Esterhazy se plante devant moi et, la voix mordante, le geste coupant, il parle :

— **Oui, c'est moi qui ai fait le bordereau !!!**

» J'ai un tressaillement. Du geste, le commandant m'impose silence, et il reprend :

— *Oui, c'est moi qui ai écrit le bordereau. Je l'ai fait sur l'invitation du colonel Sandherr*, mon supérieur, mon chef et mon ami.

» Remarquez, d'ailleurs, que ceci ne préjuge rien en faveur de l'innocence de ce Dreyfus, aux chausses de qui toute la France s'accroche. Au contraire, ce juif trahissait manifestement. Il avait livré l'obus Robin et bien d'autres choses encore.

« Depuis longtemps, des fuites dont l'origine ne pouvait émaner que du ministère de la guerre, étaient signalées d'une manière indiscutable. Il fallait pincer le traître, *d'où le bordereau* !

— Comment avez-vous pu porter pendant cinq ans le poids du terrible secret ?

Esterhazy se redresse :

— Ah ! si vous saviez ! Tant que j'ai été militaire, ça ne me regardait pas; j'avais exécuté des ordres; c'était l'affaire de mes chefs !

» Après ma mise en réforme, obtenue par les moyens que vous savez, j'ai voulu parler. Mille interventions, prières, supplications m'en ont empêché.

» Tenez, voici des preuves ! »

» Le commandant me tend une liasse de lettres extrêmement curieuses; j'en feuillette quelques-unes, ébahi. Puis il continue :

— Je n'avais pas un sou ; on m'offrait, ici, des sommes considérables pour parler ; de l'autre côté du détroit, on me suppliait de me taire, en invoquant l'honneur de cette armée dont la gloire est faite, pour une part, de la gloire de mes ancêtres. Je me suis tu. Et, de fait, si j'avais eu l'âme que m'ont prêtée mes ennemis et mes anciens amis, je serais aujourd'hui riche et à l'abri du besoin.

« C'est pour les défendre que je me suis sacrifié jadis et que je me sacrifie encore. Je parle donc, maintenant, et spontanément, et pour rien.

» Je parle sans être intimidé ou violenté par personne.

» Je révèle le secret qu'on n'a jamais pu, même à prix d'or, m'arracher jusqu'ici.

— Ainsi, le général de Boisdeffre, les généraux Gonse et Billot ont su, dès le premier jour, que vous étiez l'auteur du bordereau ?

— Parbleu ! si je n'ai jamais rien dit à Chincholle, qui a menti en inventant son « ragot » de couloir, au Palais de Justice, en revanche, dix autres personnes, officiers, journalistes, avocats, ont connu la vérité.

— Et les généraux, que vont-ils dire ?

— Les généraux ? s'exclame Esterhazy, avec un grand geste de mépris, ils vont mentir, à leur habitude ; mais je me charge de leur mettre le nez dans leurs mensonges. Peut-être vont-ils répondre comme ce crétin de Cavaignac. Savez-vous ce que ce jocrisse Robespierre répondait jadis à un de mes conseils, qui lui annonçait que j'en avais assez et que je voulais dire la vérité sur le bordereau ? Non, je vous le donne en mille : « Esterhazy veut dire qu'il est l'auteur du bordereau ? Eh bien, il faudra qu'il le prouve. » Qu'est-ce que vous dites de celle-là ?

Le commandant se promène nerveusement à travers la pièce, la figure contractée.

— Il faudra qu'ils s'expliquent, les grands chefs, ou bien (et, Esterhazy scande ses paroles) ils diront : « Esterhazy ment ».

» Et, alors, je les sommerai d'expliquer le pourquoi de la protection dont ils m'ont couverte tant qu'ils l'ont cru utile à leurs intérêts.

» Il faudra qu'ils expliquent l'invention de l'histoire Brault, la manière dont ont été menées enquêtes et instructions, les lettres que j'ai reçues et que j'ai encore, etc., etc.

» Ou bien ils reconnaîtront que j'ai véritablement écrit le bordereau, sur l'invitation que j'en ai reçue; et alors, il leur faudra justifier l'attitude qu'ils ont prise, le rôle qu'ils ont joué depuis le début.

» Ou ils sont des criminels; ou bien, si je suis un traître, ils sont mes complices dans des conditions monstrueuses. A la fin, je me révolte ! Je pose la main sur leur épaule et je leur crie : Je ne vous lâche plus ! »

Esterhazy s'arrête un instant, la gorge serrée. Puis il repart.

— Ils ont joué avec moi la même comédie qu'avec ce pauvre Henry. On m'avait dit, à moi : « *Faites le bordereau* » ; à lui, on a dit : *Il faut forcer le dossier secret*.

» Quand il sollicitait des explications, on lui répondait : « Débrouillez-vous ! » Ce pauvre Henri est mort, victime de son obéissance. Moi, j'en meurs à mon tour.

» Je puis dire, comme Henry : « Ah ! les misérables ! Pourquoi les ai-je rencontrés sur mon chemin ! »

» Mais c'est fini; je dirai tout, pour la vérité et pour l'honneur de mes enfants. Vous venez de voir entrer en ligne la jeune garde; gare à la danse, quand arriveront les trois divisions de la vieille garde ! Ça va être une dure bataille ! »

» Esterhazy fauche l'air d'un geste cinglant.

— Oui, monsieur, une dure bataille, pour la vérité, pour l'honneur de mes enfants et pour la mémoire de mon père ! »

CHEZ Me CABANES

Me Clément Cabanes, avocat d'Esterhazy, qui, hier soir, dans un long mémoire, disculpait son client d'être l'auteur du bordereau, a fait aujourd'hui à plusieurs de nos confrères les déclarations suivantes relatives à la conversation de celui-ci avec le rédacteur du *Matin* :

» J'ai soutenu, dit-il, une thèse purement juridique en me plaçant sur le terrain du droit : j'ai même pris soin d'indiquer que sur les points de fait la parole et la plume ne pouvait appartenir qu'à Esterhazy.

» Un journal du matin annonce que ce dernier se serait déclaré être l'auteur du bordereau. Si le fait est exact, je n'ai ni à confirmer ni à contredire les déclarations qu'on lui prête. Mon devoir est d'observer aujourd'hui comme hier le secret le plus absolu sur tout ce qu'a pu dire ou écrire le client à l'avocat.

» C'est pourquoi vous me permettrez de ne pas répondre en ce qui concerne les assertions de la presse au sujet d'une lettre que m'aurait adressé Esterhazy. Il est possible qu'en présence des déclarations faites au rédacteur du *Matin*, la cour de cassation, avant de rendre son arrêt, veuille entendre ce rédacteur ou bien Esterhazy sur ce fait vraiment nouveau. C'est à ce dernier cas qu'il appartiendra de s'expliquer entièrement, franchement et sans aucune réticence. »

CE QU'ON DIT DANS CERTAINS MILIEUX

L'explication suivante, au sujet de l'allégation d'Esterhazy sur la confection du bordereau, est donnée ce soir par plusieurs journaux, et elle rencontre une certaine créance dans les milieux que l'on tient pour bien renseignés :

En 1894, l'état-major avait appris de plusieurs sources la culpabilité certaine de Dreyfus. Le colonel Sandherr, ne pouvant découvrir une preuve matérielle des trahisons du capitaine, ordonna à Esterhazy d'écrire, sous la dictée, le fameux bordereau dans lequel on introduirait des phrases textuelles de Dreyfus.

Puis, sans en informer Esterhazy, on décalqua le bordereau et on présenta au conseil de guerre qui condamna Dreyfus le décalque et non le papier écrit par Esterhazy. C'est ce qui permit à Esterhazy, sur des indications venues d'en haut, de déclarer sans mentir au conseil de guerre de 1897 que le bordereau qu'on lui présentait n'était pas de lui et qu'on avait décalqué son écriture.

Par là, sont justifiées les conclusions des experts de 1897, MM. Couard, Belhomme et Varinard, les seuls qui aient eu entre les mains des documents sérieux de comparaison qui affirmèrent que le bordereau n'était qu'un décalque de l'écriture d'Esterhazy.

La combinaison du décalque aurait été décidée par MM. Dupuy et le général Mercier. On s'expliquerait ainsi la mission dont M. Dupuy a récemment chargé M. Laguerre auprès d'Esterhazy pour obtenir le silence du commandant.

Une femme coupée en morceaux

A CLICHY

Paris, 3 juin. — Une découverte importante a été faite à Clichy, dans les circonstances suivantes :

Ce matin, à dix heures, un ancien marinier, Félix Chaplain, demeurant, 12, rue des Bournaires, à Clichy, actuellement au service du nettoiement de la Seine, était occupé à retirer à l'aide d'une perche les épaves et détritus flottants retenus par les barrages installés le long de la berge, lorsqu'il remarqua, parmi les débris, un amas de chair auquel il ne prêta d'abord qu'une médiocre attention et qu'il mit en tas avec des restes de chiens et autres animaux morts, déjà retirés du fleuve.

Vers deux heures, continuant sa besogne à environ deux cents mètres du pont de Clichy et de l'endroit de sa première trouvaille, il retirait de l'eau une nouvelle épave sur la nature de laquelle il n'y avait, cette fois, pas à se tromper ; c'était une cuisse et une jambe de femme, avec le pied, le tout recouvert encore d'un bas de coton noir.

M. Chaplain songeait alors à l'objet informe qu'il avait déjà repêché dans la matinée; il le retira de dessous les débris et s'aperçut, non sans une vive émotion, que c'était une cuisse exactement semblable à celle qu'il venait de découvrir, mais de celle-là la jambe avait été enlevée et désarticulée à la hauteur du genou.

Ayant mis en lieu sûr les funèbres débris, Chaplain s'empressa de courir au commissariat de police et de prévenir M. Rebondin qui, sans retard, se rendit sur les lieux.

Les restes humains furent enveloppés dans une toile d'emballage et transportés au poste de police où ils furent l'objet d'un examen minutieux.

La désarticulation des deux cuisses, exactement à la hauteur du bassin, malgré un séjour de plus d'un mois dans l'eau, est encore très nette.

Après les constatations, les débris humains ont été envoyés à Paris, à la Morgue.

Le bruit de la sinistre découverte s'est rapidement répandu à Clichy et dans les environs, où il soulève une vive émotion.

L'opinion générale et c'est du reste la version la plus vraisemblable, est qu'on se trouve en présence de restes ayant appartenu à la femme coupée en morceaux et dont on a retrouvé le tronc et les bras enfermés dans une valise jetée à la Seine, à Boulogne.

On sera du reste rapidement fixé à cet égard, lorsqu'on aura rapproché les membres retrouvés du tronc qui est toujours conservé à la Morgue.

Si, en effet, cette hypothèse n'était pas admise, on se trouverait alors en présence d'un nouveau crime.

LE PROCÈS EN REVISION

DEVANT

LA COUR DE CASSATION

Pendant la délibération

Paris, 3 juin. — La Cour de Cassation a pris audience, à midi, pour continuer sa délibération sur le procès en révision.

On dit que la Cour de cassation a rejeté le projet d'arrêt de cassation sans renvoi, présenté par un conseiller de la Chambre criminelle, et cela avec deux voix de majorité seulement.

On dit, en outre, que trois conseillers seulement sont opposés à toute révision.

A 3 heures, la cour délibérait encore et cette délibération était d'autant plus commentée, que, d'après des renseignements donnés par des conseillers eux-mêmes, certains journaux avaient annoncé que la Cour rendrait son arrêt à l'ouverture de l'audience.

Une lettre d'Esterhazy au président Mazeau

Il a du donc se passer quelque chose de nouveau et voici le bruit qui court que, dans la matinée, le premier président Mazeau, aurait reçu, du commandant Esterhazy, une lettre lui avouant être l'auteur du bordereau, et lui indiquant les circonstances dans lesquelles, il aurait écrit cette pièce.

Dans cette même lettre, M. Esterhazy demandait un nouveau sauf-conduit, pour venir achever sa déposition devant la Cour de cassation toutes chambres réunies, déposition qui avait été interrompue comme on le sait.

On voit, dans ce nouvel incident, la cause pour laquelle la Cour de cassation prolonge sa délibération.

A 3 h. 15, il n'y a presque personne dans les couloirs; le calme est absolu dans les salles voisines de la Cour de cassation.

A 3 heures 20, un service d'ordre important est organisé à l'intérieur et à l'extérieur du Palais.

On s'attend, d'un instant à l'autre, à ce que la Cour rende son arrêt.

L'AUDIENCE

Enfin les portes de la Cour de cassation s'ouvrent à 3 heures 55. La foule des privilégiés qui attendent, depuis 3 heures, se précipite et assiège la salle d'audience. C'est un tohu-bohu indescriptible.

Le prétoire est bientôt comble.

M. Macquin et le préfet de police essaient, mais en vain, d'empêcher l'envahissement de la salle. En quelques minutes, toutes les places sont prises.

Mes Mornard, Demange, Albert Clémenceau et Hild, prennent place au banc des avocats.

Derrière les sièges de la Cour, nous remarquons MM. Trarieux, de Présesnsé, Hadamard, et quelques députés et sénateurs et M. O. Tisy, président de la Cour de cassation de Norwège.

A 3 trois heures 40, l'huissier crie d'une voix aigre : « La Cour »,

Le calme se rétablit peu à peu.

M. Mazeau, premier président, vient prendre siège, suivi bientôt de MM. Lœw, Tanau et de M. Manau, procureur-général, entouré de ses avocats-généraux, puis viennent les conseillers à la Cour de cassation.

La Cour installée, le premier Président déclare l'audience ouverte, et adresse au public l'admonestation suivante :

» Je préviens le public que toute manifestation, de quelque nature qu'elle soit, sera aussitôt réprimée. Je ferai évacuer la salle d'audience, si cela est nécessaire » ; mais le vacarme continue et l'huissier est obligé de réclamer le silence.

M. le premier président Mazeau donne aussitôt lecture de l'arrêt qui est écouté au milieu d'un silence religieux et dont voici le texte :

L'ARRÊT

LA REVISION DÉCIDÉE

Le renvoi de Dreyfus

devant le Conseil de guerre de Rennes

La cour,

Ouï M. le président de la chambre civile dans son rapport, M. le procureur-général dans son réquisitoire, Me Mornard, avocat de la dame Dreyfus, ès qualités intervenant, dans ses conclusions ;

Vu l'article 443, paragraphe 4 du code d'instruction criminelle ainsi conçu :

« La revision pourra être demandée lorsqu'après la condamnation un fait viendra à se produire ou à se révéler, lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné » ;

Vu l'article 445 modifié par la loi du 1er mars 1899 ;

» Vu l'arrêt du 29 octobre 1898, par lequel la chambre criminelle ordonnant une enquête, a déclaré recevable dans la forme la demande tendant à la revision du procès d'Alfred Dreyfus, condamné le 22 décembre 1894 à la peine de la déportation

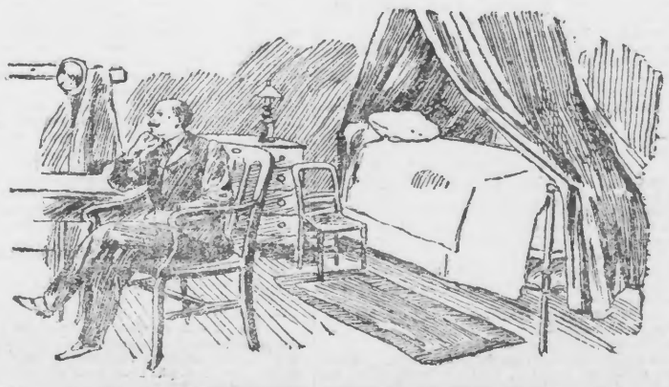

M. DU PATY DE CLAM, dans sa cellule au Cherche-Midi